

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13 août 1941 organisant le Commandement des Forces Aériennes Françaises Libres

n° 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 août 1941

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro

1 janvier 1943

VISAS

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libre.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'ensemble des Forces Aériennes Françaises Libres est placé sous le commandement d'un Officier Général de l'Armée de l'Air. Ses attributions sont les suivantes : a) administration générale des Forces Aériennes Françaises Libres ; b) recrutement et instruction ; c) répartition des formations et des effectifs entre les différents théâtres d'opérations ou territoires ; d) équipement ravitaillement et surveillance technique ; e encadrement des formations et avancement des officiers ; f) direction générale du service de liaison aérienne ; g) propagande aéronautique ; h) liaison avec les aviations alliées.

Art. 2

- Le Commandant des Forces Aériennes peut déléguer une partie de ses attributions aux Officiers commandant les Forces Aériennes sur les divers théâtres d'opérations.

C. de GAULLE.